

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

n° 166-24 C

Objet : RS - Actualisation de l'annexe 2 de la convention avec l'Amicale du personnel et versement de subventions

- date de convocation le 13 septembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Christophe Pierretton

Martine Lambert

Cyrille Causse

James Hallay

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco -

Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sylvie Koska - Micheline Myard-Dalmaïs -

Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli -

Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jolaine Audoux

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Philippe Ferrari

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 26

de Anne-Marie Barouti à Sandra Ferrari - de Arthur Boix-Neveu à Cécile Trahand - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Vincent Boulnois à Alexandra Turnar - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Farid Rezzak - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Thierry Tournier - de Isabelle Dunod à Christophe Pierretton - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Martin Noblecourt - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Laïla Karoui à Sylvie Koska - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Walter Sartori à Benoît Perrotton - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Serge Tichkiewitch à Vincent Miguet

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Luc Meunier - Marie Perrier - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

délibération n° 166-24 C

objet **RS - Actualisation de l'annexe 2 de la convention avec l'Amicale du personnel et versement de subventions**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale pour son personnel.

Dans ce but, une convention d'objectifs et de moyens, définissant les conditions du partenariat entre Grand Chambéry, la Ville et le CCAS de Chambéry, Savoie Déchets et l'Amicale du personnel de ces 4 collectivités, a été établie. Cette convention d'une durée de 3 ans et portant sur les années 2022, 2023 et 2024, a été approuvée par délibération n° 167-22 C du 10 novembre 2022.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les 4 collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

La subvention « charges de fonctionnement » (incluant les charges telles que locaux, fluides, consommables, frais de mise à disposition du personnel, coût du comptable, et participations piscine et patinoire) est versée annuellement.

La subvention « offre de loisirs », également versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs.

Après une année de mise en œuvre de ces nouvelles modalités de subvention, il apparaît un différentiel au détriment de l'Amicale, entre le réalisé 2022, ayant servi de base de calcul pour les subventions 2023, et les dépenses réelles de 2023. Il est donc nécessaire de compenser ce « déficit », de façon équitable entre les collectivités, en versant une subvention complémentaire d'ajustement.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, le montant de la subvention « offre de loisirs » et la subvention complémentaire feront l'objet chaque année d'une actualisation de l'annexe 2 de la convention.

Dans cette annexe 2, figurant en annexe de la présente délibération, sont mentionnés les montants des subventions « charges de fonctionnement » et « offre de loisirs » pour l'année 2024, sur la base du tableau de répartition des coûts.

Vu la délibération n° 167-22 C du 10 novembre 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'actualisation de l'annexe 2 de la convention,

Article 2 : approuve le versement à l'Amicale de la subvention « charges de fonctionnement » d'un montant de 38 543,32 € pour l'année 2024,

Article 3 : approuve le versement de la subvention « offre de loisirs » d'un montant de 6 655,53 € pour l'année 2024,

Article 4 : approuve le versement, à titre de régularisation de la subvention 2023, d'une subvention complémentaire d'ajustement d'un montant de 4 031,68 € pour l'année 2024,

Article 5 : dit que ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Repentin', with a stylized flourish at the end.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **166-24 C**

Objet de l'acte :	RS - Actualisation de l'annexe 2 de la convention avec l'Amicale du personnel et versement de subventions
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 2 - Aux associations
Date de l'acte :	19 septembre 2024
Annexe(s) :	Annexe 2 - convention Amicale du personnel

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240919-lmc1H32064H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32064H1

Date de transmission en Préfecture :	27 septembre 2024
Date de réception en Préfecture :	27 septembre 2024
Date de publication sur le site internet:	vendredi 27 septembre 2024